

Statuts

ARTICLE I

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre AVENIR (Association Valorisant les ENergies et les Initiatives Rurales).

ARTICLE II

Association généraliste indépendante de sensibilisation aux questions de développement durable plus spécifiquement ancrées sur les territoires de Garazi et Baigorri.

Cette association est un rassemblement de citoyens, d'entreprises, d'artisans, de collectivités ayant pour but

- de promouvoir l'écologie en Garazi Baigorri en prenant en compte ses dimensions environnementales, économiques, politiques, sociales et démocratiques
- d'encourager un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs
- d'informer et de sensibiliser la population et les élus par l'organisation d'actions et de manifestations.
- de mener des actions liées au développement durable.

ARTICLE III – Siège Social

Le Siège Social est fixé chez Mr DUMONT Nicolas Hamonenea- 64220 Saint Jean Pied de Port

Il pourra être transféré par simple décision de Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE IV – Les membres

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents

Sont membres, les personnes qui sont à jour de leur cotisation dont le montant est fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE V – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VI – les ressources de l'Association comprennent

- a) les cotisations
- b) les subventions de l'Etat, des départements et des communes et autres institutions
- c) les dons

ARTICLE VII – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de six à dix membres maximum, élus pour une année, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, un vice président, un trésorier, un secrétaire

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par les membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE VIII – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE IX – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE X – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article IX

ARTICLE XI – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIV – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président, Nicolas DUMONT

La Vice présidente, Ludivine MIGNOT

La Secrétaire, Alexandra LANS

La Trésorière, Emeline HAMON-DUMONT